

RAPPORT ANNUEL



Assainissement collectif

Collectivité CA Saint-Lô Agglo

Exercice 2021

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2021 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

١.	Card	acterisation technique du service	3
	1.1.	Présentation du territoire desservi	3
	1.2.	Cadre contractuel	3
	1.3.	Nombre d'abonnés et population desservie	5
	1.4.	Volumes facturés	5
	1.5.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	6
	1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert	6
	1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	6
	1.8.	Facture d'assainissement type	8
	1.9.	Recettes	10
2.	Indi	cateurs de performance	11
	2.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	11
	2.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	11
	2.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	13
	2.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	14
	2.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	14
	2.6. individ	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l' uel (P254.3)	acte 14
	2.7.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	16
	2.8.	Indice de connaissance des rejets (255.3)	17
	2.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement	18
	2.10.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	20
	2.11.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	20
	2.12.	Taux de réclamations	20
	2.13.	Taux de débordement d'effluents chez l'usager	21
3.	Fina	ncement des investissements	22
	3.1.	Montants financiers	22
	3.2.	État de la dette du service	22
	3.3.	Amortissements	22
	3.4.	Epargne brute	22
4.	Acti	ons de solidarité <mark>dans le domaine de l'assainissement</mark>	23
5	Tabl	eau récanitulatif des indicateurs	24

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2021

- Signature du contrat de territoire eau et climat avec l'agence de l'eau Seine Normandie le 08 juillet 2021
- ❖ Lancement des travaux de la future station d'épuration à Domjean
- ❖ Lancement des travaux de la future station d'épuration de Condé sur Vire
- Finalisation du schéma directeur assainissement de Saint-Lô
- Poursuite des schémas directeurs d'assainissement de Moyon, Tessy-sur-Vire et Domjean
- ❖ Poursuite de la mise à jour du système d'information géographique (SIG)
- 0.15 km de réseaux renouvelés
- Lancement du diagnostic de micropolluants dans les eaux de rejets de la station d'épuration de Saint-Lô
- ❖ Mise en place du projet « modes de gestion des services à l'horizon 2024 »

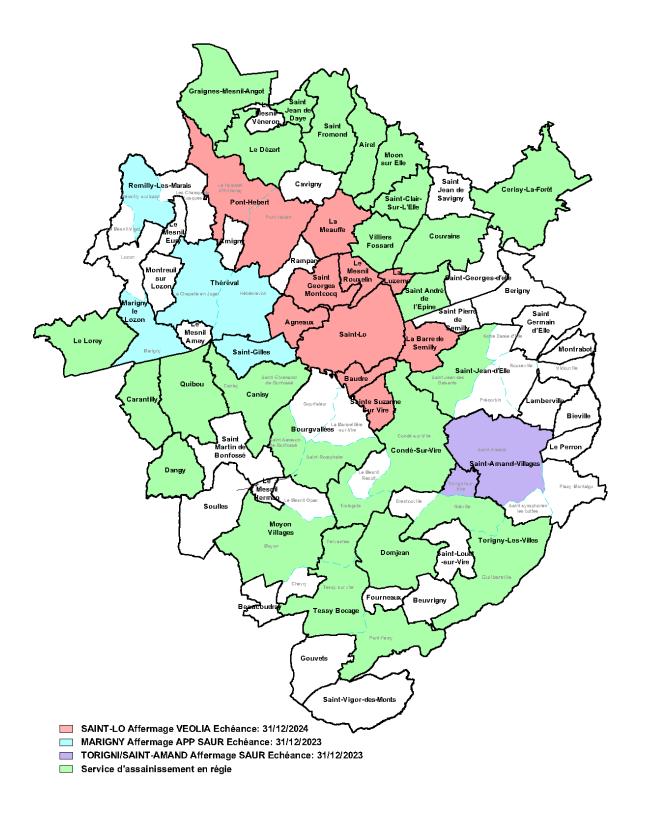
1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : CA Saint-Lô Agglo (Communauté d'agglomération)
- Communes desservies: AGNEAUX, AIREL, LA BARRE-DE-SEMILLY, BAUDRE, CANISY, CARANTILLY, CERISY-LA-FORÊT, CONDÉ-SUR-VIRE, COUVAINS, DANGY, LE DÉZERT, DOMJEAN, GRAIGNES-MESNIL-ANGOT, THÈREVAL, LE LOREY, LA LUZERNE, MARIGNY-LE-LOZON, LA MEAUFFE, LE MESNIL-ROUXELIN, MOON-SUR-ELLE, MOYON VILLAGES, PONT-HÉBERT, QUIBOU, REMILLY LES MARAIS, SAINT-AMAND-VILLAGES, SAINT-ANDRÉ-DE-L'ÉPINE, SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE, SAINT-FROMOND, SAINT-GEORGES-MONTCOCQ, SAINT-GILLES, SAINT-JEAN-DE-DAYE, SAINT-JEAN-D'ELLE, SAINT-LÔ, BOURGVALLÉES, SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE, TESSY-BOCAGE, TORIGNY-LES-VILLES, VILLIERS-FOSSARD

1.2. Cadre contractuel

Nom du contrat	Nom du signataire	Type de contrat	Date de début	Date de fin			
EU Marigny	Saur	Concession de service public	1/01/2016	31/12/2023			
	assainissement collectif : Secteur Saint-Lô						
EU Saint-Lô	Veolia	Concession de service public	1/01/2020	31/12/2024			
	assainissement collectif : Torigni/Saint-Amand						
EU Torigni/Saint- Amand	Saur	Concession de service public	01/01/2014	31/12/2023			
	assainissement a	collectif : Territoire en régie					



1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2021, le service public d'assainissement collectif a desservi 24 851 abonnés représentant une population de 50 782 habitants (1) (soit 2,04 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2020	24 753 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2021	24 851 abonnés
Variation en %	0,40 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 59,03 abonnés/km pour l'année 2021.

Le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement est de 24 847

1.4. Volumes facturés

	Volumes facturés en 2020 (m3)	Volumes facturés en 2021 (m3)	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés (sur 365 j)	1 904 284	1 932 445	1,46



¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **5** en 2021 (5 en 2020)

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué (hors branchements) de :

- 379,60 km de réseau séparatif d'eaux usées,
- 40.00 km de réseau en refoulement.

Soit un linéaire de collecte total de 419,60 km (409,40 km en 2020).

Une mise à jour des plans sur le secteur de Saint-Lô a été effectuée.

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Caractéristiques générales des stations :

Station	Code Sandre	Filière de traitement	Capacité nominale STEU en EH (1)	Soumise à	Milieu récepteur du rejet						
	assainissement collectif : Secteur Marigny										
Station d'épuration Marigny	035029202000	Boues activées	2 700	А	Ruisseau vers Lozon						
Station d'épuration Hébécrevon	035023901000	Boues activées	1 100	А	Rouloux Godard						
Station d'épuration Saint Gilles	035048301000	Filtres plantés + lagune	800	А	Saint Gilles						
Station d'épuration Rémilly sur Lozon	035043101000	Filtres plantés + lagune	700	A	Lozon						
Station d'épuration La Chapelle Enjuger	035012301000	Lagunage naturel	400	A	Gournay						
	assainisse	ement collectif : Secte	eur Saint-Lô								
Station d'épuration de Saint- Lô	035050201000	Boues activées	40 000	A	Vire						
Station d'épuration de Pont- Hébert	035040902000	Boues activées	4 200	A	Vire						
Station d'épuration Le Hommet d'Arthenay / bourg	035024801000	Filtres plantés + lagune	190	A	Terrette						
Station d'épuration La Luzerne	035028301000	Fosse toutes eaux + filtres plantés	60	А	Fossé						
Station d'épuration Le Hommet d'Arthenay / les châtaigniers	035024802000	Filtre	30	А	Terrette						

	assainissement co	ollectif : Territoire en régie		1 1	
Station d'épuration Tessy-sur-Vire	035059202000	Boues activées	1 800	Α	Vire
Station d'épuration Canisy	035009502000	Boues activées	1 600	Α	Joigne
Station d'épuration Moyon	035036301000	Disques biologiques + lagune	1 250	A	Marqueran
Station d'épuration St Clair-sur-l'Elle	035045501000	Filtres plantés + lagune	1 200	Α	Rousserie
Station d'épuration de St-Samson de Bonfossé	035054601000	Filtres plantés + lagunage	1 200	A	Hain
Station d'épuration Cerisy-la-Forêt	035011002000	Filtres plantés + lagunage	1 100	A	Esque
Station d'épuration St Jean de Daye	035048802000	Disques biologiques + lagune	1 100	A	Canal Vire
Station d'épuration St Fromond	035046801000	Filtres plantés + lagune	900	Α	Vire
Filtre planté de Moon sur Elle/Ste Marguerite d'Elle	035035602000	Filtres plantés de roseaux	850	A	Elle
Station d'épuration Graignes-Mesnil Angot	035021601000	Filtres plantés + lagune	750	A	Ruisseau vers Taute
Station d'épuration Domjean	035016401000	Filtres plantés + lagunage	700	A	Domjean
station d'épuration de St Romphaire	035054501000	Lagunage naturel	600	Α	Infiltration
Station d'épuration Dangy	035015901000	Disques biologiques + lagune	600	A	Joigne
Station d'épuration de St-Ebremond de Bonfossé	035046501000	Irrigation sauleraie	500	A	Infiltration
Lagunage de Pont Farcy	031451301000	Lagunage naturel	450	Α	Vire
Station d'épuration de Saint-Jean des Baisants	035049201000	Lagunage naturel	440	A	Fontaine aux Noëls
Lagunage d'Airel	035000401000	Lagunage naturel	400	Α	Vire
Lagunage naturel de Moon sur Elle	035035601000	Lagunage naturel	400	Α	Elle
Station d'épuration Le Dézert	035016101000	Filtres plantés de roseaux	400	A	Bell-Eau
Station d'épuration St André de l'Epine	035044602000	Filtres plantés de roseaux	350	A	Infiltration
Station d'épuration Fervaches	035018002000	Filtres plantés de roseaux	350	A	Infiltration
Station d'épuration Couvains	035014801000	Filtres plantés + lagunage	300	A	Affluent Raumont d'Aubraine
Station d'épuration Le Lorey	035027901000	Filtres plantés de roseaux	270	A	Fossé
Station d'épuration de Carantilly	035009801000	Filtres plantés de roseaux	250	A	Terrette
Station d'épuration Troisgots	035060801000	Lagunage naturel	80	Α	Vire
Station d'épuration Villiers Fossard / le clos du rocher	035064102000	Fosse toutes eaux + épandage	80	A	Infiltration
Station d'épuration Villiers Fossard / bourg	035064101000	Fosse toutes eaux + épandage	40	A	Infiltration

assainissement collectif : Torigni/Saint-Amand									
Station d'épuration de Torigni-sur- Vire	35060101000	Boues activées	9 900	Α	Nonains				

Boues et sous-produits de l'épuration (D203.0)

Boues produites (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2020 en tMS	Exercice 2021 en tMS
Station d'épuration de Saint-Lô	1 128,00	1 276,3
Station d'épuration de Torigni-sur-Vire	24,00	68,54
Station d'épuration Canisy	0,00	31,5
Station d'épuration de Pont-Hébert	32,6	29,1
Station d'épuration Domjean	0,00	20,1
Station d'épuration Marigny	14,2	14,38
Station d'épuration Tessy-sur-Vire	10,30	10,2
Station d'épuration Hébécrevon	5,20	4,08

Compte-tenu de l'arrêté précisant les modalités de traitement des boues vis-à-vis du Covid, la station d'épuration de Saint-Lô a reçu l'ensemble des boues des autres stations de l'Agglo ainsi que d'autres stations extérieures. La quantité de boues produites totale est de **2 499.30 tMS**.

1.8. Facture d'assainissement type

	Abonnement	Abonnement	Part Agglo	Part	Agence de		Prix au m3	Montant TTC
TARIFS 2022	Agglo	délégataire	au m3	délégataire	l'Eau au m3	TVA	pour 120	facture de
		dologarano		au m3			m3/an	80 m3
Airel	20,00 €		2,23 €		0,185€	0,26€	2,84 €	233,85 €
Canisy	20,00€		1,79 €		0,185€	0,21 €	2,36 €	195,13€
Carantilly	20,00€		2,49 €		0,185€	0,28 €	3,13 €	256,73 €
Cerisy-La-								
Foret	20,00€		2,39 €		0,185€	0,27 €	3,02 €	247,93 €
Condé-sur-								
vire	20,00€		2,31 €		0,185€	0,27 €	2,93 €	240,89 €
Couvains	53,00€		1,96€		0,185€	0,26€	2,85 €	245,29 €
Dangy	71,00€		1,95€		0,185€	0,27 €	3,00 €	263,61 €
Domjean	45,50 €		1,68€		0,185€	0,22€	2,47 €	212,65€
Fervaches	70,25€		1,61€		0,185€	0,24€	2,62 €	232,89 €
Giéville	20,00€		2,13€		0,185€	0,25€	2,73 €	225,05 €
Graignes-								
Mesnil-								
Angot	20,00€		1,87 €		0,185€	0,22€	2,44 €	202,17€
Guilberville	86,75€		2,01 €		0,185€	0,29 €	3,21 €	285,69 €
Secteur	20.00.5		1.50.6		0.105.6	0.00.6	0.02.6	100.00.6
Marigny	30,00 €		1,59 €		0,185€	0,20€	2,23 €	188,20 €
Le Dézert	56,00€		2,05€		0,185€	0,27 €	2,97 €	256,41 €
Le Hommet	10006		1.55.6		0.105.6	0.10.6	2006	1,40,05,6
d'Arthenay	10,00€		1,55€		0,185€	0,18€	2,00 €	163,35€
Le Lorey	70,25 €		2,24 €		0,185€	0,30 €	3,31 €	288,33 €
Moon-sur-								
Elle	53,00 €		1,96€		0,185€	0,26€	2,85 €	245,29 €
Moyon	59,75€		1,60€		0,185€	0,23 €	2,51 €	220,81 €
Pont Farcy	77,00 €		2,53 €		0,185€	0,34€	3,69 €	321,05€
Quibou	20,00€		2,38 €		0,185€	0,27 €	3,00 €	247,05€
Saint-André-								
de-l'Epine	53,00€		1,89 €		0,185€	0,25€	2,77 €	239,13 €
Saint-Clair-								
sur-Elle	53,00€		1,96€		0,185€	0,26€	2,85 €	245,29 €
St Ebremond								
de Bonfossé	65,00€		1,74€		0,185€	0,25€	2,71 €	238,73 €
Saint-								
Fromond	20,00€		1,81€		0,185€	0,22€	2,38 €	196,89€
Saint-Jean-								
de-Daye	20,00€		2,28 €		0,185€	0,26€	2,89 €	238,25 €
Saint-Jean-								
des-								
Baisants/Pré								
corbin	59,00€		2,03 €		0,185€	0,27 €	2,98 €	257,85 €
Secteur		·				-		
Saint-Lô	10,00€		1,55€		0,185€	0,18€	2,00 €	163,35 €
Saint						-		
Romphaire	68,00€		1,83€		0,185€	0,26€	2,84 €	249,85€
St Samson								
de Bonfossé	77,00€		1,81€		0,185€	0,26€	2,90 €	257,69 €
Tessy-sur-								
Vire	53,00 €		1,90€		0,185€	0,25€	2,78 €	240,01 €
Torigni-sur-								
Vire	13,00 €	11,97 €	1,00€	0,7324€	0,185€	0,21 €	2,34 €	195,37 €
Saint-								
Amand	9,00 €	11,97 €	1,80 €	0,7324 €	0,185€	0,29 €	3,18 €	261,50 €
Troisgots	58,25 €	****	2,28 €		0,185€	0,30 €	3,25 €	279,05 €
			,		1	,	1	
Villiers-								

1.9. Recettes

Recettes de la collectivité :

Recette Saint-Lô Agglo	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Assainissement affermage	1 393 136,60 €	1 765 530,00 €
Assainissement régie	1 509 854,40 €	1 037 043,33 €
Total des recettes	2 902 991,00 €	2 802 573,33 €

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €
Recettes Veolia contrat secteur Saint-Lô	792 487 €	724 095 €
Recettes Saur contrat Marigny	115 800 €	121 100 €
Recettes Saur contrat Torigni/St Amand	157 100 €	173 800 €

2. Indicateurs de performance

2.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

taux de desserte par les réseaux d'eaux usées =
$$\frac{nombre\ d'abonnés\ desservis}{nombre\ d'abonnés\ potentiels}*100$$

Pour l'année 2021, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 99,4 % (24711 abonnés desservis sur 24847).

2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points								
	PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)									
VP.250	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage,), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	oui : 10 points non : 0 point								
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année	oui : 5 points non : 0 point								
	PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)									
VP.252 VP.253 VP.254	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	oui : 10 points non : 0 point								
VP.253	De 1 à 5 points (VP.253): Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux: Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux: 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux: 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux: 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux: 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux: 5 points supplémentaires)	1 à 5 points sous conditions								
VP.255	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux • Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point • Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points • Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points • Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points • Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points • Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour 10% à 74,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour 10% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points • Dates ou périodes de pose connues pour 10% à 94,9% du linéaire des réseaux : 15 points	1 à 15 points sous conditions								
	(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémen	taires)								
VP.256	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 à 15 points sous conditions								
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs,	oui : 10 points non : 0 point								
VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	oui : 10 points non : 0 point								
VP.259	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	oui : 10 points non : 0 point								
VP.260	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement,)	oui : 10 points non : 0 point								
VP.261	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	oui : 10 points non : 0 point								
VP.262	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	oui : 5 points non : 0 point								
	TOTAL	120								

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

		Nombre de points												
Service	VP.250	VP.251	VP.252	VP.253	VP.254	VP.255	VP.256	VP.257	VP.258	VP.259	VP.260	VP.261	VP.262	Total
assainisseme nt collectif : Secteur Marigny	10	5	10	2	non	2	3	10	10	0	10	10	5	29
assainisseme nt collectif : Secteur Saint-Lô	10	5	10	5	non	0	0	0	0	0	0	0	0	30
assainisseme nt collectif : Territoire en régie	10	5	10	2	non	3	0	10	0	0	0	0	0	30
assainisseme nt collectif : Torigni/Saint- Amand	10	5	10	5	non	15	6	10	10	0	10	10	0	91

⇒ Indice de la collectivité pour l'année 2021 : 37

2.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

OL III	Exercice	2020	Exercice 2021		
Station	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	
Station d'épuration Saint-Lô	100	1105	100	1457	
Station d'épuration Marigny	100	117	100	147	
Station d'épuration Pont-Hébert	100	162	100	132	
Station d'épuration Torigni	100	151	100	154	
Conformité globale	100		100		

2.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

A	Exercice	2020	Exercice 2021		
Station	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	
Station d'épuration Saint-Lô	100	1105	100	1457	
Station d'épuration Marigny	100	117	100	147	
Station d'épuration Pont-Hébert	100	162	100	132	
Station d'épuration Torigni	100	151	100	154	
Conformité globale	100	1	100		

2.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

A	Exercice	2020	Exercice 2021		
Station	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	
Station d'épuration Saint-Lô	100	1105	100	1457	
Station d'épuration Marigny	0	117	0	147	
Station d'épuration Pont-Hébert	100	162	100	132	
Station d'épuration Torigni	100	151	0	154	
Conformité globale	92		84		

2.6. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes / Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

AL 15	Exercice	2020	Exercice	2021
Station	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épu	ration de plus de 2	2 000 EH		
Station d'épuration de Saint-Lô	100	1 051	100	1 457
Station d'épuration de Torigni-sur-Vire	100	151	92	154
Station d'épuration de Pont-Hébert	100	54	100	65
Station d'épuration Marigny	100	80	100	85
	I		I	
Conformité globale	100)	99	
Station d'énure	- ation entre 1 000 et	+ 2 000 FH		
Station d'épuration Tessy-sur-Vire	100	52	100	33
Station d'épuration Canisy	0	44	50	50
Station d'épuration Moyon	50	45	100	55
Station d'épuration St Clair-sur-l'Elle	100	34	100	43
Station d'épuration de St-Samson de Bonfossé	100	33	100	26
Station d'épuration Cerisy-la-Forêt	0	22	0	21
Station d'épuration St Jean de Daye	100	25	100	26
Station d'épuration Hébécrevon	100	24	100	24
Conformité globale	68		84	
Station d'épur	ration entre 500 et	1 000 EH		
Station d'épuration St Fromond	100	19	100	21
Filtre planté de Moon sur Elle/Ste Marguerite d'Elle	100	17	100	16
Station d'épuration Graignes-Mesnil Angot	100	17	100	11
Station d'épuration Dangy	0	16	0	22
Station d'épuration de St Romphaire	0	10	0	21
Station d'épuration Rémilly sur Lozon	100	13	100	28
Station d'épuration Saint Gilles	100	26	100	10
Conformité globale	78		67	
Station d'épu	ration entre 200 et	500 EH		
Station d'épuration de St-Ebremond de Bonfossé	_	11	100	9
Lagunage de Pont Farcy	-	10	100	10
Station d'épuration de Saint-Jean des Baisants	-	22	0	23
Lagunage d'Airel	-	7	0	10

A	Exercice	2020	Exercice 2021	
Station	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)	Conformité (%)	DBO5 (kg/j)
Station d'épuration Domjean	100	22	-	22
Lagunage naturel de Moon sur Elle	-	14	0	14
Station d'épuration Le Dézert	100	12	-	12
Station d'épuration Fervaches	-	6	0	6
Station d'épuration St André de l'Epine	0	7	-	7
Station d'épuration Couvains	100	4	-	4
Station d'épuration Le Lorey	100	5	0	5
Station d'épuration de Carantilly	-	5	0	5
Station d'épuration La Chapelle Enjuger	100	5	-	5

2.7. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille

 $Taux\ de\ boues\ \'evacu\'ees\ selon\ les\ fili\`eres\ conformes\ \grave{a}\ la\ r\'eglementation = \frac{TMS\ admis\ par\ fili\`ere\ conforme}{TMS\ total\ \'evacu\'e\ par\ les\ fili\`eres}*100$

Station	Boues produites (en tonnes de Matières Sèches)	Exercice 2020 en tMS	Destination	Taux de conformité (%)
Station d'épuration de Saint-Lô	1 128,00	2 499,30	Valorisation agricole	100
Station d'épuration de Torigni-sur-Vire	24,00	68,54	STEP St Lô	100
Station d'épuration Canisy	0,00	31,5	STEP St Lô	100
Station d'épuration de Pont-Hébert	32,6	29,1	STEP St Lô	100
Station d'épuration Domjean	0,00	20,1	STEP St Lô	100
Station d'épuration Marigny	14,2	14,38	STEP St Lô	100
Station d'épuration Tessy- sur-Vire	10,30	10,2	STEP St Lô	100
Station d'épuration Hébécrevon	5,20	4,08	STEP St Lô	100

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

2.8. Indice de connaissance des rejets (255.3)

	Partie A : 80 points nécessaires pour avoir les points des parties B et C			
A 1	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	20 points		
A2	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	10 points		
А3	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20 points		
A4	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	30 points		
А5	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement	10 points		
A6	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10 points		
	Partie B :			
concernés	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires oncernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à inima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total			
	Partie C :			
	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets s principaux déversoirs d'orage			

Points obtenus et valeur de l'indice par service :

		Nombre de points							
Service	A1	A2	A3	A4	A5	A6	Partie B	Partie C	Total
assainissement collectif : Secteur Marigny	20	0	0	0	10	0	0	0	30
assainissement collectif : Secteur Saint-Lô	20	10	20	30	10	0	0	0	90
assainissement collectif : territoire en régie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
assainissement collectif : Secteur Torigni/ Saint-Amand	20	0	20	30	10	0	0	10	90

[⇒] Indice de connaissance des rejets global pour l'année 2021 : 58

2.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2021, un linéaire de 0.15 km de réseau a été renouvelé,
- Sur les 5 dernières années, un linéaire de 3.17 km de réseau a été renouvelé.

Taux moyen de renouvellement des réseaux =
$$\frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * linéaire du réseau de desserte} * 100$$

Pour l'année 2021, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est donc de 0,2 %.

Répartition des travaux de réseaux en 2021 :



2.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles –dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice = encours de la dette au 31 décembre de l'exercice épargne brute annuelle

	Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette en €	7 523 859,66 €	6 682 520,00 €
Epargne brute annuelle en €	773 589,64 €	3 808 325,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	10 an(s)	2 an(s)

2.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

 $Taux \ d'impayés \ sur \ les \ factures \ de \ l'année \ précédente = \frac{montant \ d'impayés \ au \ titre \ de \ l'année \ précédente}{chiffre \ d'affaires \ TTC \ (hors \ travaux) \ au \ titre \ de \ l'année \ n-1}$

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	145 427,52	376 979
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	3.1	5.0

2.12. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

• Nombre de réclamations écrites reçues : 9

Taux de réclamations =	Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite
Taux ae reciamations –	Nombre total d'abonnés du service

Pour l'année 2021, le taux de réclamations est de 0,4 pour 1000 abonnés (0,2 en 2020).

2.13. Taux de débordement d'effluents chez l'usager

Le taux de débordement d'effluents chez l'usager mesure la qualité et la continuité du service. Il est évalué à partir du nombre de demandes d'indemnisations présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Nombre de débordement : 0

$$Taux\ de\ d\'ebordement\ =\ \frac{Nombre\ de\ demandes\ d'indemnisations}{Nombre\ d'habitants\ desservis}*100$$

Pour l'année 2021, le taux de débordement est de 0 (0 en 2020).

3. Financement des investissements

3.1. Montants financiers

	Exercice 2020	Exercice 2021
Montants financiers HT des travaux		
engagés pendant le dernier	288 611,00	10 557,00
exercice budgétaire		

3.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2020	Exercice 2021
Encours de la dette au 31			
décembre N (montant restant dû en €)		7 523 859,66	6 682 520,00
remboursé en	527 578,50	678 324,30	
	En intérêts	186 295.58	165 965,71

3.3. Amortissements

Pour l'année 2021, la dotation aux amortissements a été de 890 000,00 € (1 356 195,78 € en 2020).

3.4. Epargne brute

Pour l'année 2021, l'épargne brute du service a été de 3 808 325,00 €.

4. Actions de solidarité dans le domaine de l'assainissement

Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2021, le service a reçu 16 demandes d'abandon de créance. Le montant des abandons de créances ou de versement à un fond de solidarité (VP.119) s'est élevé à : 311,64 Euros.

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2020	Exercice 2021
Indicate	urs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	48 496 habitants	50 782 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	5
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	1 214 tonnes de matières sèches	1 454 tonnes de matières sèches
Indicate	urs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,40 %	99,40 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	37	37
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	94,00 %	100 %
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100 %	100 %
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	100 %	100 %
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0 €	311,64€
P251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	0 %	0 %
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	19	19
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%)	0.2	0.2
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100 %	100 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	58	58
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	10 an(s)	2 an(s)
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	3.1	5.0
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0.2	0.4